

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21350529

Déposé
24-08-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0674831374

Nom

(en entier) : **MACLOC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Tilleul 36
: 4890 Thimister-ClermontObjet de l'acte : DIVERS

Aux termes du procès-verbal des administrateurs de la société à responsabilité limitée « MACLOC », du 23 août 2021, les décisions suivantes ont été prises:

1. Désignation du représentant permanent

La société « MACLOC », a été nommée délégué à la gestion journalière pour le site de Thimister de la SA « LOCASIX », à compter du 1er janvier 2020, aux termes du procès-verbal du conseil d'administration de la SA « LOCASIX », tenue le 19 décembre 2019.

La SA « LOCASIX » a son siège établi à 7330 Saint-Ghislain, Zone Artisanale de la Rivierette 24-26, et est inscrite au R.P.M. sous le numéro 0433.702.440.

Les administrateurs de la SRL « MACLOC » décident de désigner Monsieur SIX Stéphan né Verviers le 17 mai 1966, pour exercer la fonction de **représentant permanent** au sein de la société « MACLOC », avec effet au 1er janvier 2020.

2. Communication de l'identité du représentant permanent

Les administrateurs communiquent l'identité du représentant permanent à ladite société anonyme « LOCASIX », en lui transmettant copie du présent procès-verbal.

La SA « LOCASIX » pourvoira à la publicité de la désignation du représentant permanent par le dépôt d'un extrait d'acte auprès du greffe du tribunal de l'entreprise et la publication au moniteur belge.

Les administrateurs

Stephan Six & Nathalie Monami

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").